



COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUR L'ASSASSINAT DES ÉLÈVES À KUMBA

La Commission nationale des Droits de l'homme et des libertés (ci-après : « La Commission ») a pris connaissance du spectacle intolérable offert par des vidéos abominables publiées sur les réseaux sociaux (*Facebook, WhatsApp et Twitter*), sur l'assassinat ignoble d'élèves par des terroristes sanguinaires le 24 octobre 2020 à Kumba, dans le Département de la Mémé, Région du Sud-Ouest.

Suite aux investigations préliminaires de la Commission sur ces allégations, conformément aux dispositions de la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de cette institution, il apparaît que l'attaque qui a coûté la vie à une demi-douzaine d'élèves qui jouissaient paisiblement de leur droit à l'éducation et au cours de laquelle plus d'une douzaine d'autres élèves ont été grièvement blessés a eu lieu au *Mother Francisca private college*, dans l'Arrondissement de Kumba 2, le 24 octobre 2020 aux environs de 11 heures. Cette attaque a été menée par neuf hommes lourdement armés, arrivés à bord de trois de motos. Ils ont fait irruption dans cet établissement scolaire et ont ouvert le feu sur des élèves dans les salles de classe.

Au regard du lourd bilan de cette attaque d'une horreur insoutenable et d'une barbarie inqualifiable contre des enfants qui sont l'image même de l'innocence,

- la Commission adresse ses condoléances émues aux familles « *selon le sang* » des enfants, dévastées par ces assassinats lâches ainsi qu'à toutes les familles camerounaises qui sont des familles « *selon le cœur* » des malheureuses victimes ;

- la Commission étend ses condoléances à l'ensemble de la communauté éducative nationale qui est si durement éprouvée, particulièrement à celle des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ;

- la Commission souhaite un prompt et total rétablissement aux blessés actuellement pris en charge par le Gouvernement dans les hôpitaux ;

- la Commission est scandalisée par l'acharnement sans exemple de la sauvagerie sécessionniste contre l'éducation de millions de jeunes camerounais au Nord-Ouest et au Sud-Ouest depuis 2016, alors que nul n'ignore l'importance de l'éducation pour le développement des nations et le progrès humain, en dépit de la longue série de réponses pertinentes apportées par le Gouvernement aux revendications légitimes des populations de ces deux Régions, malgré aussi les efforts soutenus du Gouvernement pour rétablir la paix et pour reconstruire ces Régions ;

- la Commission condamne avec la dernière énergie ce pic d'atrocités qui constituent le comble de l'horreur et de la cruauté, qu'aucune circonstance ne saurait justifier ;

- la Commission rappelle une fois de plus que, depuis sa résolution 1566 (2004) du 8 octobre 2004 appelant à une coopération renforcée dans la lutte contre le terrorisme, **le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) « [c]ondamne avec la plus grande énergie tous les actes de terrorisme [...] quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs » ;**

- la Commission encourage vivement les autorités à poursuivre les enquêtes ouvertes suite à **ces actes terroristes qui pourraient constituer un crime contre l'humanité**, afin que les suspects soient traduits devant les juridictions compétentes et que leurs auteurs soient punis de manière exemplaire, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

- la Commission invite instamment les acteurs et les partenaires nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux, aussi bien bilatéraux que multilatéraux du Cameroun à redoubler d'ardeur pour rechercher, contribuer à arrêter et traduire en justice les auteurs, les commanditaires de ces actes terroristes ainsi que tous ceux qui en sont les instigateurs, qui les soutiennent ou qui en font l'apologie, conformément au Droit international de la lutte contre le terrorisme ;

- la Commission renouvelle son appel aux groupes armés qui sévissent dans ces Régions pour qu'ils saisissent l'occasion du « Mois d'Amnistie » lancé par le Gouvernement le 19 octobre 2020 et qui s'étend jusqu'en décembre 2020 pour déposer les armes qu'ils détiennent illégalement et qu'ils saisissent la main tendue des pouvoirs publics, en intégrant les Centres de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration, afin que la paix revienne définitivement dans les deux Régions ;

- la Commission continue d'appeler les populations, particulièrement celles des Régions concernées, à collaborer pleinement avec les forces de défense et de sécurité, afin de mettre la main sur les responsables de ces atrocités qui constituent des violations graves du droit à la vie, du droit à l'intégrité physique, ainsi que du droit à l'éducation, droits protégés par la Constitution ainsi que par les instruments régionaux et internationaux des Droits de l'homme ;

- rappelant que les Droits de l'homme sont le principe fondateur des sociétés modernes, la Commission considère enfin que l'ampleur, la cruauté et le caractère révoltant des crimes perpétrés à Kumba le 24 octobre 2020 doivent conduire les sécessionnistes qui ont déclenché les hostilités dans ces deux Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest à renoncer définitivement à leur projet sécessionniste et à mettre immédiatement fin aux violences ainsi qu'aux violations des Droits de l'homme en général et aux violations des Droits fondamentaux des citoyens qu'ils prétendent défendre en particulier.

Fait à Yaoundé, le 25 octobre 2020

(é) James MOUANGUE KOBILA